

Compte-rendu de la séance du 16/03/2017

L'an deux mil dix-sept et le seize mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Mme Stéphanie BONGRAIN, excusée et ayant donné son pouvoir à M Guillaume TENET.

Mme Sylvie PEREIRA été nommée secrétaire.

N°07/2017 : Tarifs communaux :

SALLE POLYVALENTE

Habitants

le week-end (Auménancourt et St Etienne)	165.00€
vin d'honneur- réunion	55.00€

Extérieurs

le week-end	400.00€
vin d'honneur- réunion	150.00€

Associations extérieures

1 journée	200.00€
2 jours	250.00€
Ménage	150.00€

MATERIEL

Table	2.00€
Chaise	0.80€

JARDINS COMMUNAUX	la parcelle de 300m ²	18.00€
--------------------------	----------------------------------	--------

CONCESSIONS CIMETIERES	pour 50 ans	170.00€
	pour 30 ans	120.00€
	columbarium	500.00€

TENNIS

Habitants	carte famille	30.00€
	Inscription individuelle	15.00€
	Carte invité annuelle	15.00€

Extérieurs	80.00€
------------	--------

Clé	50.00€
-----	--------

ADHESIONS BIBLIOTHEQUE	GRATUIT
-------------------------------	---------

COPIES BIBLIOTHEQUE

couleur	0.50€
Noir et blanc	0.20€

CAUTIONS

salle polyvalente	500.00€
Clé mairie + rallonge électrique	250.00€

N°08/2017 : Adoption du rapport de Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 7 mars 2017,

Considérant le souhait des élus du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 24 février 2017

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé tel qu'il apparait en annexe n°4 du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 février 2017,

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe n°5 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 février 2017.

N°09/2017 : Convention de dette récupérable avec la CU du Grand Reims :

Vu le CGCT notamment les articles L.5215-20 et L.5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois.

Considérant que la commune d'Auménancourt a conclu des emprunts globalisés et non spécifiquement dédiés aux investissements afférents à la voirie communale,

Après exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération à conclure avec la communauté urbaine du Grand Reims et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

N°10/2017 : Convention de gestion du corps des sapeurs-pompiers de la commune avec la CU du Grand Reims :

La compétence Service d'Incendie et de Secours qui recouvre outre le versement du contingent SDIS, la gestion des Centres de Premières Interventions des Unités Opérationnelles préalablement exercée par les communes, a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims au 01/01/2017.

La Communauté Urbaine devant organiser les secours à l'échelle du territoire, il est proposé, qu'afin de permettre sa mise en place, la Communauté Urbaine confie pour une période transitoire, la gestion desdits centre ou unités aux communes par le biais de la convention ci-jointe.

Après exposé de M le Maire et après débats, l'assemble autorise à l'unanimité M le Maire à signer ladite convention.

N°11/2017 : Changement des stores du centre culturel :

Après étude de plusieurs devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de la société "DIDIER R2S" pour la confection et la pose de nouveaux stores au centre culturel et autorise M le Maire à signer ledit devis.

Montant des travaux : 3 458.00€ HT

N°12/2017 : Vote du compte administratif 2016 du budget communal :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2016	440 149.41	522 204.78	82 055.37
	Résultat antérieur		324 812.40	324 812.40
INVESTISSEMENT	Résultats 2016	123 065.79	76 647.78	- 46 418.01
	Résultat antérieur		32 108.64	32 108.64
	Solde global d'exécution			- 14 309.37
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	14 800.00		- 14 800.00
Résultats cumulés		578 015.20	955 773.60	377 758.40

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°13/2017 : Vote du compte de gestion 2016, budget communal :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°14/2017 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget communal :

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2016 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de **406 867.77€**,

constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un besoin de financement de - **14 309.37€**,

un solde des restes à réaliser de **14 800.00€**,

décide d'affecter au budget 2017 le résultat de fonctionnement comme suit:

14 310.00€ au compte D001 (report solde d'exécution d'investissement)

392 558.00€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

14 310.00€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

N°15/2017 : Vote du compte administratif 2016 du budget eau :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2016	63 848.47	75 923.47	12 075.00
	Résultat antérieur		257 849.78	257 849.78
INVESTISSEMENT	Résultats 2016	57 719.60	12 124.00	- 45 595.60
	Résultat antérieur		74 148.84	74 148.84
	Solde global d'exécution			28 553.24
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés		121 568.07	420 046.09	298 478.02

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°16/2017 : Vote du compte de gestion 2016, budget eau :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°17/2017 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget eau :

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget eau qui présente un excédent de fonctionnement de **269 924.78€**,

constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de **28 553.24€**,

décide d'affecter **conformément à la délibération n°55/2016 du 23/12/2016 au budget communal 2017** le résultat de fonctionnement comme suit:

28 553.24€ au compte R001 (report solde d'exécution d'invest.)

269 924.78€ au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

N°18/2017 : Vote du compte administratif 2016 du budget SPANC :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2016	20 244.00	0	- 20 244.00
	Résultat antérieur	360.83		-360.83
INVESTISSEMENT	Résultats 2016	0	0	0
	Résultat antérieur	0	0	0
	Solde global d'exécution			0
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés		0	0	- 20 604.83

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°19/2017 : Vote du compte de gestion 2016, budget SPANC :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°20/2017 : Affectation du résultat de fonctionnement, Budget SPANC :

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget SPANC qui présente un déficit de fonctionnement de - **20 604.83€**,

décide d'affecter **conformément à la délibération n°56/2016 du 23/12/2016 au budget communal 2017** le résultat de fonctionnement comme suit:

20 604.83€ au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

N°21/2017 : Affectation du résultat Budget Principal avec reprise des résultats des budgets M49 dissous :

Conformément aux délibérations n°55/2016 et n°56/2016 du 23/12/2016, les résultats des budgets eau et SPANC dissous suite à la reprise des compétences eau et assainissement par la Communauté Urbaine du Grand Reims, le conseil municipal décide d'affecter au budget communal 2017 les résultats comme suit :

Résultats EAU (délibération 17/2017):

28 553.24€ au compte R001 (report solde d'exécution d'investissement)

269 924.78€ au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultats SPANC (délibération 17/2017):

20 604.83€ au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté)

Résultats COMMUNE (délibération 14/2017):

14 310.00€ au compte D001 (report solde d'exécution d'investissement)

392 558.00€ au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

14 310.00€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Résultats cumulés repris au BP commune 2017 :

au compte D001 : 28 553.24€ - 14 310.00 = 14 243.24€

au compte R002 : 269 924.78 - 20 604.83 + 406 867.77 = 656 187.72€

N°22/2017 :Vote du compte administratif 2016 du budget lotissement :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2016	0.68	0	-0.68
	Résultat antérieur			69 397.89
INVESTISSEMENT	Résultats 2016	0	0	0
	Résultat antérieur	0	0	0
	Solde global d'exécution			0
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés				69 397.21

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°23/2017 : Vote du compte de gestion 2016, budget lotissement :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°24/2017 : Affectation du résultat de fonctionnement, Budget Lotissement :

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget lotissement qui présente un excédent de fonctionnement de **69 397.21€**,

décide d'affecter au budget 2017 le solde de la section de fonctionnement comme suit:

69 397.21€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

N°25/2017 : Signature d'une convention PUP

Maire rappelle à l'Assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme) est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc d'un nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Suite au projet de construction de M Jean-Pierre GUERLET sur le terrain situé en zone Udf du POS qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera donc sur l'aménagement d'équipement de sécurité sur la rue Armand Guéry afin de permettre la desserte et la circulation aux entrées et sorties dudit terrain dans des conditions optimum.

M le Maire précise que la Commune participera à hauteur de 25% du cout des travaux estimés à 12 000.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe, **AUTORISE** Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et **DONNE** pouvoir à M Maire de signer toutes pièces constitutives du dossier.

Questions diverses :

- Suite à la question de M Guillaume TENET, M le Maire précise que les travaux de voirie de la rue du Routil ne pourront débuter qu'après l'achèvement de toutes les constructions. Ils seront supportés par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente depuis le 01/01/17 en matière de voirie. Les "nids de poule" rue St Thierry et rue de la Vierge pourront rapidement être pris en charge.

- Avant la reprise des inscriptions au tennis, les cours seront nettoyés par les agents communaux et les filets seront remplacés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22H00